

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20070907-08_60_07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2007
Publication 14/09/2007



Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES, PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DES COLLEGES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n °2006/V-8°/11 du Conseil Général du 20 octobre 2006 relative au fonctionnement des collèges en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

autorise le versement des dotations complémentaires de fonctionnement :

- 1) au bénéfice des collèges figurant en annexe du rapport, au titre du déficit de viabilisation constaté en 2006, d'un montant total de 281 601€ ;
- 2) au bénéfice du collège François VILLON à MULHOUSE, au titre du transfert au Département du bâtiment de la demi-pension du lycée Camille Claudel, à partir de septembre 2007, d'un montant de 9 569€,

précise que les montants seront prélevés sur les disponibilités du chapitre 65, nature 65511 (fonction 221).

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITHA